

Une politique européenne en faveur des industries culturelles

20-21 avril 2005

Centre culturel de rencontre Abbaye de Neumünster,
28, rue Münster L-2160 Luxembourg
Grand-Duchy of Luxembourg

RECOMMANDATION

Lors de ce séminaire, organisé dans le cadre de la Présidence Luxembourgeoise avec le support de la Fédération des Editeurs Européens (FEE) et the European Music Office (EMO) les représentants du secteur du livre et de la musique ont eu la possibilité d'exposer leurs attentes afin d'obtenir un soutien significatif de l'Union européenne à l'égard des industries culturelles non audiovisuelles.

Sur ce point, les participants de ce séminaire, qui se sont félicités de la mise en oeuvre par la Commission européenne d'actions pilotes, notamment dans le domaine de la musique et du livre, ont adopté la recommandation suivante, qui sera transmise à la Présidence luxembourgeoise pour présentation au Conseil des Ministres.

En préalable

- Les industries de la créativité sont le fer de lance de l'économie du futur - un domaine où l'Europe excelle par son innovation et son savoir-faire créatif.
De plus en ce qui concerne l'aspect économique, les industries de la créativité contribuent considérablement à l'économie des 25 membres de l'UE.
- Dans le contexte de l'Agenda de Lisbonne, le soutien de l'Europe doit s'établir à plusieurs niveaux ;
 - l'aménagement d'un environnement législatif et réglementaire favorable aux entreprises ;
 - le soutien au financement des PME, par la mise en place de fonds de garantie ou de fonds d'avance spécifiques ;
 - l'organisation d'actions dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle ;
 - la mise en oeuvre d'un programme culturel adapté aux spécificités des entreprises culturelles.

Considérant que

- l'ensemble des activités et acteurs du secteur sont indispensables afin d'élaborer une oeuvre culturelle dans son ensemble, allant de la création à la présentation au public.
- Ces activités, communément appelées industries culturelles ou 'créatives' constituent une part importante du secteur culturel.

Reconnaissant que

- en raison des frontières linguistiques d'une l'Union de 25 Etats Membres, l'exploitation des droits et la coopération entre les ayants-droits dans le domaine de la formation ou de la promotion restent difficiles et onéreuses.

Gardant à l'esprit que

- Les industries culturelles jouent un rôle indispensable dans la production, la dissémination et la promotion de la création artistique et sont une part intégrante de la diversité culturelle.
- La proposition de la Commission européenne concernant le nouveau programme Culture 2007 ne prévoit pas de programme spécifique pour les industries culturelles non audiovisuelles, similaire au programme MEDIA+ relatif au cinéma et à l'audiovisuel.

Et en tenant compte

- Des conclusions des différents séminaires et conférences relatives à ces sujets, organisés au cours des 10 dernières années tels qu'en Irlande/Ennis en 1996, au Luxembourg/Bourglinster en 1997, à Copenhague en 1998, au Luxembourg et en Finlande/Kuopio en 1999, 'la musique en Europe' à Bruxelles en 2001, le 'forum sur la coopération culturelle' à Bruxelles 2001, à Athènes en 2003, le 'séminaire sur le financement des industries créatives' à Dublin en 2004, à Killarney en 2004 etc.
- Des résultats des actions pilotes dans le domaine des industries de la musique et du livre co-financées par la Commission européenne en 2004, 2005 et 2006. Ces actions prouvent qu'un soutien devrait être attribué à la formation des professionnels du secteur, aux projets de coopération trans-nationales (par exemple : la participation aux foires du livre à l'étranger, les catalogues de droits joints, les soutiens aux tournées européennes, l'échange d'informations du marché, la promotion de la musique au niveau international.)

Tout en respectant

- La proposition de la Commission européenne qui ne prévoit pas de division sectorielle par activités dans le cadre du nouveau programme Culture 2007
- Les contraintes financières qui ne permettent pas la création de nouveaux programmes spécifiques et notre souhait de préserver les objectifs du nouveau programme de Culture 2007 consacré au soutien des activités culturelles dans le sens traditionnel du terme.

Observant que dans l'actuelle proposition de la Commission

- les procédures de sélection, comme établies dans le programme Culture 2000, ne semblent pas adaptées à l'évaluation de projets liés aux industries culturelles.
- les modalités d'intervention, à savoir le total des aides ainsi que les règles du co-financement ne paraissent pas adaptées à des projets culturels liés aux industries culturelles.

En rappelant l'objectif

- de créer et d'assurer un programme de soutien relatif aux industries non-audiovisuelles (livres, musique etc.) sur le long terme et ce, sur la base de l'article 157 (concurrence) du traité de l'Union européenne, suivant l'orientation du programme MEDIA+, qui donnerait une réponse appropriée aux spécificités de ces domaines,

Proposent ce qui suit

- L'adaptation de la proposition de programme Culture 2007 de la Commission européenne permettant de prendre en compte la spécificité des industries culturelles non audiovisuelles et de conforter le financement des projets de coopération pluriannuelle liés à ces industries.
 - Les projets pourraient être définis comme des projets culturels demandant la participation et le financement des industries culturelles liées à l'activité en question.
 - Le montant de l'aide de l'Union européenne par projet pourrait excéder 500 000 euros par an, selon le nombre de partenaires co-organisateur et le nombre d'Etats Membres inclus dans le projet, notamment des petits pays et de nouveaux Etats Membres.
 - Un jury composé d'experts provenant des industries culturelles serait nommé afin de fournir une expertise nécessaire.
 - Le total du budget consacré à ces projets devrait être limité à 10% du budget total du programme.

Luxembourg
21 avril 2005